



## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 17 AVRIL 2018 à 19 h 00

**Sous la présidence de** : Monsieur le Maire Philippe GAMARD,

**Présents** : Pascale PAULIN ; Sophie FLORET ; Farid DJOUABI ; Sébastien QUEYRANNE ; Sadia MAKCHOUCHE (adjoints) ; Georges-Frédéric MANDEL ; Geneviève PUGET ; Dominique COMTE ; Andrée CORAILLER ; Gérard VIVIEN ; Houria MECHREF ; Martine CŒUR ; Marie-Josèphe STOLBOWSKY ; Patrick JERMIDI ; Vincent SALVADOR ;

**Absents ayant donné procurations** : Jean-Pierre ALENGRIN à Sadia MAKCHOUCHE ; Carmen MARTI à Geneviève PUGET ; Morgan AURILIO à Sébastien QUEYRANNE ; Michel ANASTASY à Vincent SALVADOR ; Véronique JANIN à Marie-Josèphe STOLBOWSKY ;

**Absents** : Smaïl MECHEREF ; Houria RAHALI ;

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h08 ;

Madame Sadia MAKCHOUCHE est désignée secrétaire de séance.

Messieurs Dominique COMTE et Georges-Frédéric MANDEL ont rejoint la séance du conseil municipal à 19h15.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2018**

Approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS des Décisions du Maire**

#### **N°015/2018 – Autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales entre la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES et Mme MUSELET Johanna, Sophrologue**

En vue d'occuper une partie du square Marcel Chevalier dans le cadre de son activité professionnelle pour y donner des cours de relaxation et de respiration à raison d'une demi-heure par semaine.

En contrepartie, Mme MUSELET Johanna sera soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public forfaitaire d'un montant de 5 € par mois, et pour une superficie d'occupation limitée à 50 m<sup>2</sup> et devra laisser l'espace utilisé du parc Marcel Chevalier en parfait état de propreté.

**N°016/2018 – Autorisation d’occupation et d’utilisation du domaine public communal à des fins commerciales entre la commune de SAINT LAURENT DES ARBRES et la Boulangerie LA GRANGE DU BOULANGER**

En vue d’organiser une manifestation sous l’appellation « La fête du pain » le 16/05/2018, la boulangerie LA GRANGE DU BOULANGER est autorisée à occuper le domaine public sur :

- le parking situé entre la rue de la Bascule et la rue des Remparts
- la rue de la Bascule, entre la rue Eugène Cabrol et la rue Paul Durieu, qui sera exceptionnellement fermée à la circulation.

En contrepartie, la boulangerie LA GRANGE DU BOULANGER devra s’acquitter une redevance d’occupation du domaine public de 10 € pour cette journée et devra laisser le parking et la rue de la bascule en parfait état de propreté.

**N°017/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU –**

➤ **D N°1015 – 140 Montée des Pins 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d’une superficie de 00 ha 05 a 53 ca**

Présentée par : Me Hélène PEUCH, notaire, 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

**N°018/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UC soumises au DPU –**

➤ **E N°818 – 37 Rue Nostradamus 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES une maison d’habitation et terrain d’une superficie de 00 ha 05 a 56 ca à détacher de la parcelle d’une superficie totale de 00 ha 07 a 52**

Présentée par : Me Hélène PEUCH, notaire, 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

**N°019/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UAa soumises au DPU –**

➤ **F N°378 – 3 Place Chanoine Durand 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d’une superficie de 00 ha 03 a 65 ca.**

Présentée par : Me Denis BONGENDRE, notaire, 49 Impasse des Carignans ZAC de Tesan 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

**N°020/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone IIAU soumises au DPU –**

➤ **E N°1304 – 60 IMPASSE FANNY 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d’une superficie totale de 00 ha 13 a 13 ca**

Présentée par : Me Hélène PEUCH-BONGENDRE, notaire, Zac de Tésan 49 Impasse des Carignans 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

**N°021/2018 – Mise à disposition d’un technicien territorial pour exercer les fonctions de directeur des services techniques**

Signature de la convention de mise à disposition de M. Christian GIUPPONI, technicien territorial de 1<sup>ère</sup> classe pour exercer les fonctions de directeur des services techniques.

Cet agent sera affecté au service technique et entrera en fonction à compter du 9 avril 2018 pour une durée de deux ans soit jusqu’au 8 avril 2020, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. M. GIUPPONI est employé pour une durée hebdomadaire de 35 h (14h à la mairie de Tavel, 7 h à la mairie de Lirac et 14h à la mairie de St Laurent des Arbres). Le travail sera organisé par les collectivités employeurs.

La situation administrative de cet agent mis à disposition sera gérée par la Communauté de communes Rhône-Vistre-Vidourle. Elle lui versera la rémunération correspondant à son grade d’origine. Les communes rembourseront trimestriellement à la Communauté de commune Rhône-Vistre-Vidourle le montant de la rémunération et des charges sociales équivalant à la durée de la mise à disposition. Approuve les autres termes de la convention.

N°022/2018 – Droit de préemption urbain – renonciation à acquérir - zone UAa soumises au DPU –

➤ F N°119 – 36 et 38 Grand Rue 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES d'une superficie de 00 ha 01 a 13 ca. Un appartement lot n°2 d'une superficie de 29.60 m<sup>2</sup>.

Présentée par : Me Hélène PEUCH, notaire, 49 Impasse des Carignans ZAC de Tesan 30126 ST LAURENT DES ARBRES. **Parcelle bâtie.**

N°023/2018 – Convention temporaire d'occupation et d'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales

Entre la commune de St Laurent des Arbres et la boulangerie Rodriguez, place du Grill, 30126 St Laurent des Arbres, l'autorisant à occuper 4 m<sup>2</sup> « place du Grill », en vue d'exercer son commerce. La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2018.

M. RODRIGUEZ Gwenaël devra s'acquitter du droit d'occupation du domaine public qui s'élève à **25.98 €**. Selon délibération du conseil municipal n° 033/2016 du 24/05/2016, le tarif pour les étalages devant un commerce est fixé à 13 € du 1m<sup>2</sup> par an. Montant ramené au prorata de la durée effective d'occupation.

**1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE – SUPPRESSION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-715 du 02/05/2017 visant à faciliter l'accès des agents de catégorie C du premier grade au grade supérieur en supprimant le système de « quota » qui conditionnait le nombre d'avancement de grade au choix par rapport à ceux prononcés après examen professionnel.

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'un adjoint administratif territorial requiert les conditions d'accès au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu la saisine de la CAP en date du 4 avril 2018, et sous réserve de son avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal 2018.

**Voté à l'unanimité – 21 voix pour.**

**2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE – SUPPRESSION POSTE ADJOINT D'ANIMATION**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2017-715 du 02/05/2017 visant à faciliter l'accès des agents de catégorie C du premier grade au grade supérieur en supprimant le système de « quota » qui conditionnait le nombre d'avancement de grade au choix par rapport à ceux prononcés après examen professionnel.

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'un adjoint d'animation territorial requiert les conditions d'accès au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu la saisine de la CAP en date du 4 avril 2018, et sous réserve de son avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint d'animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal 2018.

**Voté à l'unanimité – 21 voix pour.**

## **1. ADHESION AU SIIG DE LA COMMUNE DE MONTFAUCON**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),

Vu les statuts du SIIG,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 38 et 43 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu la délibération de la commune de Montfaucon en date du 14 décembre 2017 sollicitant son adhésion au SIIG,

Considérant que le Comité syndical du SIIG en sa séance du 14 mars 2018 s'est prononcé favorablement à cette adhésion,

Le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **D'accepter** : l'adhésion de la commune de Montfaucon au SIIG
- **De modifier** : l'article 1 (constitution) et l'article 5 (comité syndical : représentation) des statuts du SiiG

**Voté à la majorité – 16 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.**

## **2. CESSION PARCELLE B/1112 – ANNULE ET REMPLACE LA DEL N°12/2018**

**Rapporteur : M. le Maire**

VU la demande de la SCEA La Genestière en date du 09/02/2018 portant souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée B 1112 d'une superficie de 826 m<sup>2</sup> jouxtant leur propriété sise « avenue de Sembrancher » au prix de 6 € le m<sup>2</sup> ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'estimation de valeurs foncières au service des domaines n°H0302240-6127 du 04/04/2018 ;

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt d'aménagement ;

Considérant le classement en zone agricole non constructible du PLU ;

M. le Maire propose de céder la parcelle précitée au prix de 6€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 4 956 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal :

**ACCEPTÉ** la cession de parcelle de terrain cadastrée B 1112 d'une superficie de 826 m<sup>2</sup> appartenant à la commune pour un montant de 6 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 4 956 €.

**PRÉCISE :**

- qu'aucune ouverture ne devra être réalisée directement sur l'avenue Sembrancher,
- qu'il conviendra de maintenir en place le panneau d'entrée de ville ;
- Qu'une servitude sera demandée pour l'emplacement d'une banderole publicitaire à destination des manifestations de la commune.

**AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès du notaire.

**Voté à la majorité – 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions.**

### **3. APPROBATION DE LA BOUCLE CYCLO DECOUVERTE – « BOUCLE VIGNERONNE »**

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de boucle cyclo-découverte intitulé **BOUCLE VIGNERONNE** présenté par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en Conseil Communautaire le 26 mars 2018,

**Considérant** que le développement de la pratique du vélo constitue une demande forte de la population et représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme sur le territoire,

**Considérant** que les boucles cyclo-découvertes sont des itinéraires cyclables balisés sur routes «partagées» entre vélos et autos, sélectionnés pour leur faible trafic,

Le Conseil Municipal, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de boucle cyclo-découverte intitulé **BOUCLE VIGNERONNE**, sa réalisation et son entretien sur territoire de la commune de **St Laurent des Arbres** par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- **D'ACCEPTER** la pose de la signalétique nécessaire à l'aménagement du réseau sur la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

**Voté à l'unanimité – 21 voix pour.**

### **4. RECONDUCTION DU CONTRAT DE PRESTATION DE FOURRIERE ANIMALE**

**Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de prestation de service relatif à la capture des animaux errants et à la gestion d'une fourrière animale arrive à échéance le 30/06/2018 ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 du code rural qui impose aux maires d'avoir leur propre fourrière animale ou d'adhérer à une structure règlementaire pour la capture des animaux errants ;

Vu la proposition de reconduction du contrat de prestation de service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse sans que la durée totale n'excède 4 ans.

Le Conseil Municipal, **DECIDE :**

**De RECONDUIRE** le contrat de prestation de services de la société SACPA – Domaine de Rabat – 47700 PINDERES pour un montant unitaire par habitant de 0.846 € HT, soit pour 2018 : 2944 hab. x 0.846 = 2 490.62 € HT

Le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2019 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse sans que la durée totale n'excède 4 ans (fin le 30/06/2022).

**AUTORISE et MANDATE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**Voté à l'unanimité – 21 voix pour.**

## **5. DIAGNOSTIC QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL - ADJUDICATION**

**Rapporteur : S. FLORET**

Point reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

**Le Maire,**



**Philippe GAMARD**